

ANNEE 2024

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2024

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Daniela SUTERA à M. Nicole CHENARD ;
- Mme Hulya ERDOGAN à Mme Laila REZGUI ;
- Mme Pauline LUDDECKE à M. Jean- Luc MEYER ;
- Mme Nicole BARDOT à Mme Flavia D'ANGELO ;
- M. Alain ROGER à M. Abdellah AFRYAD ;
- Mme Marie KOPP à Mme Joanna VANGELISTA

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR

- 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2024
- 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
2. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
- 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES
3. Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.
 4. Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement Les Chênes »
- 7.2 FINANCES / FISCALITE
5. Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2024.
- 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS
6. Subvention annuelle aux associations de droit privé
 7. Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 8. Attribution de subventions pour montage d'opérations - Politique de la Ville – Exercice 2024
 9. Subventions aux associations culturelles - Exercice 2024
 10. Attribution d'une subvention de démarrage à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « l'éveil des Loulous »
 11. Attribution d'une subvention annuelle à L'ACLEF pour la gestion du multi- accueil « Plumes-d'Anges » - Exercice 2024
 12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Erckmann Chatrian pour des séances d'équitation
 13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur pour un déplacement à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques 2024
 14. REP + Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires
 15. Reversement d'une subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges »
 16. Subventions aux associations sportives et aux antennes sportives – Exercice 2024.
- 7.9 FINANCES / PRISE DE PARTICIPATION
17. Entrée de la Ville de Behren- lès- Forbach dans l'actionnariat de la Société Publique Locale « Moselle Construction Durable »
- 4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS
18. Accueil d'un bénévole / garde pêche

- 4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 - 19. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels
- 4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL
 - 20. Musique Municipale : fixation des indemnités de répétition
- 1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES CONTRATS
 - 21. Signature d'une convention
- 3.2 URBANISME / ALIENATIONS
 - 22. Cession d'un bien immobilier
- 8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT
 - 23. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2024.
 - 24. Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole faisons-la, ensemble »
 - 25. Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

.....
Début de séance : 18 h 03
Fin de séance : 18 h 59

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du cinq avril deux mille vingt quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 03 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le Maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

DEL N° 20 : Musique Municipale : fixation des indemnités de répétition. Le Maire ne vote pas, le nombre de votants passe de 29 à 28.

DEL N°21 : Signature d'une convention. Le Maire vote à nouveau, le nombre de votants passe de 28 à 29.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-12/04/2024

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2024.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-12/04/2024

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal de Behren-lès-Forbach ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DESIGNER

- M. Abdellah AFRYAD, 4ème adjoint au Maire, en tant que « correspondant Incendie et Secours »

CHARGER

- M. le Maire de prendre l'arrêté de désignation y afférant.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-12/04/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2024,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2024 ;

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à adoption.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les Budgets Primitifs 2024 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

Budget principal :

- Section d'Investissement.....	37 936 980 €
- Section de Fonctionnement.....	12 078 851 €

sur laquelle un prélèvement de **1 139 447 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

Budget annexe Lotissement :

- Section d'Investissement.....	1 110 191,61 €
- Section de Fonctionnement.....	988 913,96 €

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-12/04/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement Les Chênes »

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2024 voté préalablement ce jour ;

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération d'aménagement portée dans le budget annexe « Lotissement Les Chênes »,

Considérant que le Maire propose au Conseil municipal de verser une avance remboursable de **150 000 €** du budget principal au budget annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

D'ACCORDER

- Une avance remboursable de **150 000 €** du budget principal au budget annexe.

DE DIRE

- les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à l'article 276351 pour le budget principal et à l'article 168741 pour le budget annexe lotissement

DE DIRE

- que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

DE CHARGER

- le Maire de l'exécution de la présente décision.

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-12/04/2024

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2024.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération N° DEL-03-12/04/2024 du conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de des taxes foncières communiqué par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau soumis au vote à compter de 2023 ; Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Libellés	Taux 2023	Taux 2024	Bases estimées	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,41 %	27,41 %	4 813 000	1 319 243 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	37,95 %	25 900	9 829 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	12,05 %	12,05 %	29 200	3 519 €

DE CHARGER

le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant la délibération n°DEL-23-08/12/2023 attribuant une avance de subventions pour les associations de droit privé, pour le 1^{er} semestre 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPORTER

- une aide financière aux associations de droit privé, suivant le tableau ci-dessous :

Association	Subvention annuelle (en €)	Avance (en €)	Reste à verser (en €)
REGIE DE QUARTIER « Behren Insertion »	130 000	40 000	90 000
ACLEF	295 000	83 000	212 000
MEDIATION SERVICE	50 000	18 500	31 500

D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2024 de la ville.

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant l'importance du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPORTER

- un soutien financier pour un montant de 490 000 € prévu au Budget Prévisionnel de 2024

D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2024 de la ville.

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite apporter une aide financière aux associations portant des opérations pour l'année 2024 ;

Considérant le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 20 février 2024 attribuant les aides financières de l'Etat aux associations porteuses de projets au titre de la Politique de la Ville ;

Considérant que les différents projets ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie des citoyens et leurs investissements dans la vie quotidienne de la ville ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le soutien financier aux associations porteuses de projets pour l'année 2024 suivant le tableau ci-annexé ;

D'AUTORISER

- le Maire à procéder au versement des sommes indiquées dans le tableau ci-annexé aux organismes indiqués ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2024 de la ville.

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-12/04/2024

Domaine : 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Subventions aux associations Culturelles au titre de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER ET DE VERSER

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2024 ;

DE VOTER

- les crédits nécessaires pour un montant total de 85 800,00 € ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de 2024 ; compte n°65748.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention de démarrage à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « L'éveil des Loulous »

Vu la demande de subvention présentée par la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « L'éveil des Loulous » en date du 25 août 2023 ;

Considérant le rôle essentiel des Maisons d'Assistantes Maternelles dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives favorisant le développement de services dédiés à la petite enfance sur la commune ;

Considérant que la MAM « L'éveil des Loulous » répond aux critères préétablis pour l'attribution de subventions de démarrage ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention de démarrage d'un montant de 500 euros à la Maison d'Assistantes Maternelles « L'éveil des Loulous » afin de soutenir son projet d'installation et de développement.

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » - Exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu l'appel de fonds de l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) d'un montant de 87 500 € en date du 7 décembre 2023 pour la gestion du Multi-Accueil « Plumes d'Anges » ;

Considérant la délibération n°DEL-03-09/02/2024 attribuant une avance de subvention d'un montant de 29 168 € à l'ACLEF pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 87 500 € à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille selon la répartition suivante :

Association	Subvention annuelle	Avance	Reste à verser
ACLEF - Multi-accueil Plumes d'Anges	87 500 €	29 168 €	58 332 €

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Erckmann Chatrian pour des séances d'équitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'école Erckmann Chatrian en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de l'école d'organiser des séances d'initiation à l'équitation à destination de 30 élèves de CE1/CE2 ayant pour objectifs de créer un nouvel équilibre et de maîtriser la propulsion et la direction ; que ces séances auront des bénéfices d'ordre psychomoteur, affectif et social pour les enfants ;

Considérant que l'école Erckmann Chatrian sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de couvrir une partie des frais de déplacement en bus ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'école Erckmann Chatrian afin de financer une partie du coût des transports pour les séances d'équitation ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur pour un déplacement à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'école Pasteur en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant que la classe de CM1 a participé à l'opération "Ma classe aux Jeux" et a été sélectionnée pour assister aux Jeux Paralympiques 2024 qui auront lieu le 4 septembre 2024 au stade de France à Paris ; que la participation à un tel événement implique des frais de déplacement non négligeables pour assurer la présence des élèves et de leurs encadrants ;

Considérant que l'école Louis Pasteur a sollicité la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de réduire le reste à charge des familles ; que le montant du transport en train et en métro s'élève à 1 600 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité unique pour les élèves de découvrir l'univers des Jeux Paralympiques et de vivre une expérience exceptionnelle et enrichissante ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'école Louis Pasteur, afin de contribuer aux frais de déplacement dans le cadre des jeux paralympiques

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget 2024

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention du Collège Robert Schuman d'un montant de 3 150 € en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux actions des écoles et du collège s'inscrivant dans le cadre du Réseau Prioritaire d'Education Renforcé (REP+), dont le but est donner à tous un accès à la culture, de valoriser les talents artistiques et de développer les connaissances, les capacités et les attitudes relatives au domaine du « Lire » ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention de 3 150 € au collège Robert Schuman, pour l'organisation des manifestations suivantes :
 - Projet éloquence
 - Fête de la lecture et de l'allemand
 - Concours « Mosel'lire »
 - Concours de lecture-poésie
 - Concours « Création poétique »
 - Les « chemins de l'expression »

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-12/04/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : reversement d'une subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée par l'ACLEF auprès de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France attribue annuellement une aide d'un montant de 2 300 € pour la gestion des multi-accueils du territoire ;

Considérant que cette subvention a été versée à la ville en novembre 2023 et qu'il convient de la reverser à l'ACLEF, gestionnaire du multi-accueil sur notre commune ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE REVERSER

- à l'ACLEF la subvention de 2 300 euros octroyée par la Communauté d'Agglomération de Forbach et perçue par la ville

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-12/04/2024

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations et aux antennes sportives au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 attribuant une avance sur subvention aux associations sportives ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « Espérance Stiring-Wendel Lutte » ont établi une convention de partenariat en janvier 2024, pour une durée d'un an, dans le but de développer la pratique de la lutte sur le territoire.

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « US Forbach Athlétisme » ont établi une convention de partenariat en septembre 2023, pour une durée d'un an, dans le but de proposer la pratique de l'Athlétisme sur le territoire.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

- aux différentes associations sportives les montants des subventions retranscrits dans le tableau n°1 ci- annexé ;
- à l'association ETL Esperance Lutte Stiring-Wendel et l'association US Forbach Athlétisme les montants des subventions retranscrits dans le tableau n° 2 ci- annexé ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-12/04/2024

Domaine : 7.9 – Finances / Prises de participation

Rapporteur : Mme Flavia D'ANGELO

Objet : Entrée de la Ville de Behren-lès-Forbach dans l'actionariat de la Société Publique Locale « Moselle Construction Durable »

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du plan de relance élaboré fin 2020, le Conseil Départemental de Moselle a voté en 2021 un plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'un montant de 162 millions d'euros pour la reconstruction de 10 collèges dont celui de notre commune.

Chacun de ces collèges s'inscrira dans un cadre de coopération Département-Commune afin d'assurer, entre autres, la bonne insertion du nouveau collège dans son environnement extérieur et chaque collège sera complété en tant que de besoin par des opérations d'aménagements connexes portées par les communes concernées (parking, dépose bus, parvis sécurisé) avec un enjeu de bonne coordination des différentes sous-opérations justifiant dans certains cas une maîtrise d'ouvrage unifiée.

Considérant que, par ailleurs, la nécessité de réaliser ce programme ambitieux des 10 collèges dans des délais contraints a justifié en 2022 la mise en place d'une structure dédiée, société publique locale (SPL) dénommée « Moselle Construction Durable », dotée de moyens humains spécifiques et à même d'assurer par délégation les maîtrises d'ouvrage du Département et des communes en tant que de besoin.

Cette structure à capitaux 100 % publics permet le contrôle analogue par ses actionnaires et constitue, sur le plan juridique, une société anonyme.

Au-delà du PPI Collèges et afin de pouvoir faire prendre en charge par cette SPL, si besoin, d'autres plans d'investissement similaires, l'objet envisagé pour cette société est le suivant (extrait de l'article 2 des projets de statuts): « La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet : de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations, de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires. Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif ».

Cette SPL a vocation à réunir, à terme, l'ensemble des communes concernées par le PPI Collèges.

Au lancement de la SPL, 5 communes, sièges de collège dont les projets de réhabilitation étaient les plus aboutis, ont rejoint le Département dans la société. L'actionnariat peut ensuite être progressivement élargi aux autres communes avec un taux fixe de 1 % du capital par commune ou EPCI actionnaire, le reste étant détenu par le Département.

Le capital fixé à 500 000€ à la création de la société permet de lui conférer une trésorerie suffisante pour absorber son plan de charge prévisionnel en gardant une marge de manœuvre pour prendre en charge les futurs programmes d'investissement complémentaires.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le Département vendra 1 % du capital, soit 5000€, à chaque nouvelle commune entrante de manière à conserver un actionnariat homogène dans le temps tout en permettant au Département de rester actionnaire majoritaire sur le long terme.

Le pacte prévoit également que le Département s'engage à racheter la part de toute commune souhaitant quitter la SPL au plus tard 5 ans après son adhésion (ce qui permet de couvrir la durée globale du projet de reconstruction et de mise en service).

Considérant que La gouvernance de la future SPL repose sur une distinction entre :

- La Direction Générale, investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la SPL et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers,
- Le Conseil d'Administration, composé de dix (10) administrateurs (la répartition des sièges au Conseil d'Administration a été fixée en considération de la répartition du capital des actionnaires à la date de constitution de la Société).
- L'assemblée spéciale des actionnaires qui regroupe l'ensemble des collectivités actionnaires et qui se réunit conjointement au conseil d'administration.

Considérant l'enjeu de mettre en œuvre le projet du nouveau collège au sein de la commune de Behren dans les meilleurs délais et en collaboration avec le département et les autres communes partenaires,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les statuts de la Société publique locale « **Moselle Construction Durable** » et le pacte d'actionnaires annexés au présent rapport,

Et d'approuver notamment :

- l'objet social de la société : « La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet
 - de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,
 - de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.

○

Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations notamment financières, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière, techniques et juridiques pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

- La composition du Conseil d'Administration de la Société fixée à dix membres répartis comme suit :
 - Département de la Moselle : 7 membres,
 - Les communes : 1 membre chacune, les représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL elle-même représentée au Conseil d'Administration de la Société par 3 membres élus en son sein ;
 - Le pacte d'actionnaires de la société prévoit la possibilité pour l'ensemble des communes d'assister également aux réunions du conseil d'administration. Il est visé dans la pratique d'organiser conjointement ces deux réunions afin de réunir à chaque assemblée spéciale + conseil d'administration les 7 administrateurs du département et un représentant de chaque commune ;

D'AUTORISER

- le Maire ou son représentant à signer le pacte d'actionnaire de la société

DE DESIGNER

- le Maire, M. Dominique FERRAU, comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée spéciale

D'AUTORISER

- ce représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale ainsi désigné
 - o A approuver, en tant que de besoin, durant la vie de la société, les modifications statutaires ne portant pas sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants,
 - o A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, président du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, jurys etc.).

D'AUTORISER

- le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour l'entrée de la commune dans la SPL Moselle Construction Durable et en particulier à solliciter l'accord du Conseil d'Administration de la SPL Moselle Construction Durable ainsi que du Département de la Moselle.

D'AUTORISER

- le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour acheter au Département de la Moselle 1% du capital de la SPL, soit 5000 actions pour 5000€.

D'AUTORISER

- l'ordonnateur à procéder au versement de la prise de participation de la Commune à hauteur de 5 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,

POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-12/04/2024

Domaine : 8.4 – Domaines de Compétences par Thèmes / Aménagement du Territoire

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Accueil d'un bénévole / Garde pêche

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par la collectivité.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite. L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Afin d'assurer la surveillance de l'étang du Almet, la Collectivité envisage de missionner un garde pêche bénévole.

La collaboration bénévole débutera dès signature de la convention annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu la lettre de Monsieur MEYER Christophe du 18 mars 2024, proposant sa candidature au poste de garde pêche à l'étang du Almet,

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat pour assurer les missions de garde pêche,

Considérant l'offre de collaboration bénévole au service public de Monsieur MEYER Christophe,

Considérant que le contrat d'assurance de la Collectivité garantit les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ACCEPTER

- l'offre de collaboration bénévole de Monsieur MEYER Christophe pour assurer les missions de garde pêche,

D'APPROUVER

- la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser le Maire à la signer,

D'AUTORISER

- M. le Maire a effectué les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°19

DELIBERATION N° DEL-19-12/04/2024

Domaine : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame D'ANGELO Flavia

Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant que l'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le Fonds National de Prévention (FNP)
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- que le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget.

POINT N°20

DELIBERATION N° DEL-20-12/04/2024

Domaine : 4.4 Fonction publique / Autres catégories de personnels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Musique Municipale : fixation des indemnités de répétition

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 fixant le montant des indemnités de répétition de la Musique Municipale,

Vu le Conseil d'Administration de la Musique Municipale du 04 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Musique Municipale du 04 mars 2024, pour une revalorisation des indemnités de répétition pour les musiciens de 1^{ère} et de 2^{ème} classe,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

à compter du 1^{er} mai 2024, les indemnités dues aux musiciens, comme suit :

- Chef de Musique	125,33 €/mois
- Sous-Chef de Musique	72,00 €/mois
- Musicien instructeur	34,00 €/mois
- Chef de pupitre	13,33 €/mois
- Musicien 1 ^{ère} classe	6,00 €/répétition (au lieu de 5, 00 €)
- Musicien 2 ^{ème} classe	5,00 €/répétition (au lieu de 4,00 €)

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget.

POINT N°21

DELIBERATION N° DEL-21-12/04/2024

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres contrats

Rapporteur : M. Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le projet de convention prévoyant la régularisation d'une canalisation existante sur le ban communal ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la convention à conclure entre Moselle télécommunication et la commune de Behren-lès-Forbach

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

POINT N°22

DELIBERATION N° DEL-22-12/04/2024

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3221-1

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, l'article L. 2241-1 et l'article L 2541-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de service compétent de l'Etat rendu le 29 novembre 2023

Considérant que les biens immobiliers cadastrés en section 13 n°301 et 302, propriété de la commune de Behren-lès-Forbach

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État

Considérant que le service de l'État a rendu un avis le 29 novembre 2023 estimant la valeur vénale dudit bien à 618.80 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DECIDER

- l'aliénation de la propriété immobilière cadastrée en section 13 N° 301 et 302 moyennant 618,80 € à M. Khalid Babaya.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°23

DELIBERATION N° DEL-23-12/04/2024

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution des crédits scolaires pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- pour l'année 2024, les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit:

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES			
	Hector Berlioz	Erckmann Chatrian	Louis Pasteur
Ecoles maternelles	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Ecoles élémentaires	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Livres pour l'élémentaire	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
RASED	250 €	250 €	75 €

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°24

DELIBERATION N° DEL-24-12/04/2024

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique –

Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la nécessité de promouvoir l'innovation pédagogique et d'améliorer le climat scolaire au sein des établissements scolaires ;

Vu le projet « Notre École, faisons-la ensemble » (NEFLE) de l'école Louis Pasteur visant à approfondir le développement des compétences psychosociales des élèves, notamment les compétences émotionnelles, citoyennes et sociales au service des apprentissages ; que ce projet favorise l'épanouissement et la réussite des élèves ;

Vu l'avis favorable du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la mise en œuvre et à la réussite du projet « NEFLE » ;

Considérant que l'amélioration du climat scolaire et le développement des compétences des élèves nécessitent une action conjointe de l'éducation nationale et des collectivités locales ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la signature de la convention de partenariat entre l'Etat représenté par Monsieur le recteur académique du Grand Est et le Maire dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet "Notre École, Faisons-la Ensemble", ainsi que toutes annexes ou autres documents afférents à ce projet.

POINT N°25

DELIBERATION N° DEL-25-12/04/2024

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, en subventionnant une sortie par classe.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- la participation de 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires dans la limite de 3 jours consécutifs pour l'année scolaire 2023/2024

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024



Affiché le 17/04/2024
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.